

# ***C.C.A.S D'ACHERES LA FORET***

## **REUNION DU 11 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 11 décembre à 9 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire, Président du CCAS.

Membres présents : Patrice MALCHERE, Françoise LE MER, Stella BOUCHENY, Yolande CLEMENT, Philippe GUITTON, Elisabeth MACAUX, Martine PRIN, Martine ROSSIGNOL

Membre absente excusée : Sandra LEJAL,

Secrétaire : Françoise LE MER

Nb de Mb afférent au C.A.: 9

Convocation : 02/12/2021

Nb de Mb en exercice: 9

Publication : 17/12/2021

Qui ont pris part aux délibérations : 8

## **POINT SUR LES AIDES ACCORDEES**

### **AIDE AU CHAUFFAGE**

Consiste en une livraison par an de 150 € de fuel, gaz ou bois de chauffage aux familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à :

- pour une personne seule 1 000 €
- pour un couple sans enfant à charge 1 400 €
- pour une personne seule avec enfant(s) à charge 1 000 €  
+ 150 €/enfant
- pour un couple avec enfant(s) à charge 1 400 €  
+ 150 €/enfant

Aucune demande d'aide à ce jour

### **AIDE AUX FAMILLES**

#### **Centre de loisirs**

Quotient familial	Aide CCAS pour un enfant par jour	Aide CCAS à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant par jour
0 - 355	11	9
356 – 500	9	7
501 – 600	6	4
601 - 700	4	2

Aucune demande d'aide depuis 2010

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de maintenir les aides comme précédemment.

## AIDE CLASSE DE DECOUVERTE

Les élus sont informés du départ de 19 élèves de l'école des Vaublas en classe multisports à Oléron (Charente-Maritime) du 11 au 15 avril 2022. Les enfants de CM1 et CM2 sont concernés.

L'organisme « Côté découvertes » à Fontainebleau est chargé, comme en 2009, 2012, 2015 et 2019 de l'organisation du séjour qui sera facturé 672 € par enfant comprenant la pension complète sur 5 jours, l'encadrement par deux animateurs spécialisés, les activités et sorties sur place, le transport en car.

Les indemnités de l'enseignant sont à compter en plus (30€/j soit environ 8 €/enfant/séjour) ; Cette indemnité est facultative mais la Municipalité a toujours considéré sa légitimité compte-tenu de l'engagement et la responsabilité de l'enseignant pour ce type de séjour.

La coopérative et l'association des Parents d'élèves ont décidé de participer respectivement à hauteur de 55 € et 105 € par enfant et la commune prend en charge 50% du coût total du séjour soit 340 € par enfant (budget total 6 490 €)

### Récapitulatif

Cout total du séjour par enfant : 680 €  
Aide de la commune : 340 €  
Aide coopérative scolaire : 55 €  
Aide association des Parents d'élèves : 105 €  
Participation demandée aux familles : 180 €

Afin de diminuer la participation demandée aux familles, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'accorder une aide de 35 € à 90 € selon les ressources familiales

Quotient familial	Aide CCAS	Cout du séjour par enfant
≥ 1000	0	180
800 - 999	35	145
600 - 799	50	130
400 - 599	75	105
< 399	90	90

Calcul du quotient familial : ressources du foyer des 3 derniers mois (revenus nets + allocations + pensions ...) divisés par le nombre de personnes au foyer.

## **TELETRANSMISSION**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;  
Considérant que le C.C.A.S. les souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, les arrêtés, les marchés publics, les documents budgétaires et financiers
- donne son accord pour que Monsieur le Maire, Président du CCAS, signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne

## **NOEL AUX ANCIENS**

126 Noëls vont être remis à compter de ce jour aux Achérois de plus de 70 ans

- 74 colis gourmands (champagne et produits du terroir local)
- 48 colis douceurs (champagne et douceurs sucrés)
- 4 compositions florales avec des produits bien-être

*La séance est levée à 10 h*